

Bruxelles, le 14 octobre 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0320(COD)

13322/22
ADD 1

CODEC 1451
SAN 552
PHARM 155
COVID-19 157
PROCIV 122

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration de la Hongrie

La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. En outre, l'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Compte tenu de ce qui précède et conformément à sa législation nationale, la Hongrie interprète le concept de "genre" comme une référence à "sexe" dans le règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) no 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies.